

**ETAT RELATIF A LA PRESENCE
DE TERMITES DANS LE BATIMENT**

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012

Établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti

DOSSIER N° : 2018BB728C

DATE DE LA VISITE : 27/11/1018

DATE DU RAPPORT : 30/11/2018

Ce rapport comprend 8 pages.

Annexes : aucune.

OBJET :

La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération de garantie de vice caché du vendeur d'un immeuble bâti dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ; et ce, en référence à la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.

TEXTES LEGISLATIFS ET NORMATIFS S'APPLIQUANT A LA MISSION :

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie, en application du code de la construction et de l'habitation :

Articles législatifs : L 133-5, L133-6, L. 271-4 à L. 271-6.

Articles réglementaires : R 133-7, R133-8, R 271-1 à R 271-5.

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du ministère du logement du 7 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Et selon la norme NF P 03-201.

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS :

Adresse complète : 6, cour Saint-Eloi - 75012 PARIS

Référence cadastrale : Section 1202 CP n°13

Nature de la copropriété : -

Désignation du ou des bâtiments : Immeuble B

Structure du (ou des) bâtiment : -

Permis date de construction : Non communiquée

Nombre de niveaux : Sous-sol, rez-de-chaussée et plusieurs étages

Type charpente et couverture : -

Précisions sur le lot visité : **Studio au 4^{ème} étage de l'immeuble B, à gauche et en face de l'escalier (lot n°428)**

Cave répertoriée C35 au 1^{er} sous-sol (lot n°394) - (non visitée)

Parking (lot n°336) - (non visité)

Arrêté préfectoral : Oui Non Informations : aucune

Autres informations : -

Documents fournis : Le descriptif des lots

SYNTHESE RELATIVE A LA PRESENCE DE TERMITES

**LORS DE NOTRE VISITE NOUS N'AVONS DETECTE AUCUN INDICE D'INFESTATION PAR DES
TERMITES SUR LES PARTIES VISIBLES ET ACCESSIBLES**

DESIGNATION DU CLIENT :

Désignation du propriétaire :

Nom : M. et Mme

Adresse : Désignation du donneur d'ordre

Qualité (sur déclaration de l'intéressé): Huissiers de justice associés

Nom : CHAPLAIS Benjamin & BRIEDJ Amédée

Adresse : 32, avenue Charles Floquet - 75007 PARIS

Email : huissiersparis7@orange.fr

Personne présente sur le site : Maître BRIEDJ.

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC :

Nom : Pascal PETIT

Email : copro-diag@bloy.geometre-expert.fr

Raison Sociale : SELAS Cabinet BLOY – Géomètre Expert DPLG

Adresse : 21/23 rue de l'Amiral Roussin – 75015 PARIS

Numéro SIRET : 47900174500021

Compagnie d'assurance : ALLIANZ ASSURANCES

Numéro de police / date de validité: 49 357 683 - valide jusqu'au : 31/12/2018

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT – Rue de la Terre Victoria – 35760 ST GREGOIRE. Le n° du certificat est N° CPDI 2925 délivré le 05/10/2017 et expirant le 04/10/2022.

MOYENS D'INVESTIGATION :

L'investigation selon la norme consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment vis-à-vis des termites.

Cet état repose ainsi :

→ Pour les parties non bâties (10 m de distance par rapport à l'emprise du bâtiment)

Examen et éventuellement sondage des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tous matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des indices d'infestation de termites ainsi que des zones propices au passage et/ou au développement des termites.

→ Pour le ou les bâtiments objet de la mission

Sur l'ensemble des niveaux (y compris les niveaux inférieurs non habités) et la **totalité des pièces et volumes** :

- Examen visuel de toutes les **parties visibles et accessibles**, avec une recherche des indices d'infestation et des zones propices au développement des termites. Lorsque cela est nécessaire, une lampe torche sera utilisée ainsi qu'une loupe de grossissement x10.

- **Sondages manuels non destructifs sur l'ensemble des éléments en bois** à l'aide d'un outil approprié (poinçon).

Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

- **Le technicien peut également recenser les informations particulières relevant du risque parasitaire soit :**

- Sol des caves et des couloirs du sous-sol en terre battue.
- Présence de moisissures, suintements, condensation, infiltration, salpêtre, aération insuffisante, forte humidité ambiante, humidité importante des ouvrages bois, infiltration d'eau dans la cave,
- Trace de dégâts des eaux,
- Dépôts de planches, cartons, papiers, matériaux contenant de la cellulose,
- etc...,

Dans tous les cas, l'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC D'INFESTATION

Le tableau n°1 ci-dessous indique le résultat détaillé du diagnostic d'infestation (concernant les termites) pour chaque partie d'ouvrage contrôlée, ainsi que, le cas échéant, le type de termite détecté, la nature et la localisation de l'attaque.

La signification des abréviations employées figure à la suite du tableau.

Tableau n°1 : Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BÂTIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT du diagnostic d'infestation (*)
Studio au 4^{ème} étage de l'immeuble B (lot n°428)		
Entrée avec placard	Sol : Béton Murs : Enduit/Plâtre Cloisons : Enduit/Plâtre Plafond : Enduit/Plâtre Conduit vertical PVC nu Porte : Bois Bâti de porte : Bois et métal	Abs
Séjour	Sol : Béton Murs : Enduit/Plâtre Cloisons : Enduit/Plâtre Plafond : Enduit/Plâtre Coffrage horizontal étanche en bois Tuyaux métalliques nus Fenêtre : Bois Bâti de fenêtre : Bois Bâti de porte : Métal	Abs
Cuisine	Sol : Béton Murs : Enduit/Plâtre Cloisons : Enduit/Plâtre Plafond : Enduit/Plâtre Gaine technique verticale étanche Coffrage horizontal étanche en bois Porte : Bois Bâti de porte : Métal Fenêtre et bâti : Bois	Abs
Salle de bains avec WC	Sol : Carrelage Murs : Enduit/Plâtre Cloisons : Enduit/Plâtre Plafond : Enduit/Plâtre Tuyaux métalliques et PVC nus Porte : Bois Bâti de porte : Métal	Abs

(*) Abréviations :

Abs : absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

BATIMENT, PARTIE DE BATIMENT, OUVRAGE OU PARTIE D'OUVRAGE NON EXAMINES

Tableau n°2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visitées et justification

Bâtiments	Parties du bâtiment	Justification
1 ^{er} sous-sol	Cave répertoriée C35 (lot n°394)	Inaccessible le jour de la visite
-	Parking (lot n°336)	Inaccessible le jour de la visite

Tableau n°3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Localisation	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments	Justification
Appartement	La quasi-totalité du sol et une partie des murs	Appartement extrêmement encombré
Cuisine et salle de bains	Une partie du sol et des murs	Masquée par les équipements fixes

Nota : le Cabinet BLOY s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeuble non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

CONSTATATIONS DIVERSES

Aucune.

SYNTHESE

Infestations (*)	Bâtiment	Partie de bâtiment	Ouvrage
Sans objet.			

(*) Abréviations :

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 27/11/2018
Visite effectuée par : PETIT Pascal
Durée de la mission : 1H30
Fait à Paris le : 30/11/2018

Signature de l'opérateur

Nota 1 : *Un modèle de rapport est fixé par arrêté.*

Nota 2 : *Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

Nota 3 : *Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état*

CROQUIS DE REPERAGE

Le croquis de repérage a pour objectif d'aider à la localisation des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites dans le bien inspecté.

Sans objet dans le cas présent.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR



Je, soussigné Julien DUBOIS, Président de la société Cabinet Pierre Bloy, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

J. DUBOIS



21-23, rue de l'Amiral Roussin - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 38 00 00 - Fax : 01 44 38 00 20
E-mail : cabinet@bloy.geometre-expert.fr

Le Galaxy - CréActive Place - BP 40035 - 14800 DEAUVILLE
Tél. : 02 31 88 08 32 - Fax : 02 31 87 33 91
E-mail : deauville@bloy.geometre-expert.fr



Site Web : www.bloy.geometre-expert.fr
SELAS - Société inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le N° 24102
SELAS au capital de 70 000 euros - R CS Paris 479 901 743 - N° TVA Intracommunautaire FR 084 79 001 743

SELAS au capital de 70 000 euros - RCS Paris 479 901 743 - N° TVA Intracommunautaire FR 084 79 001 743



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE 2018

Allianz I.A.R.D. Société anonyme au capital de 991.967.200 euros, inscrite au RCS de Nanterre, sous le numéro 542 110 291, dont le siège social est situé : 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**SELAS CABINET PIERRE BLOY
21 RUE DE L AMIRAL ROUSSIN
75015 PARIS**

SIREN : 78431138300029

N° d'inscription à l'Ordre : 24102

Est titulaire d'un contrat d'assurance de Responsabilité Civile sous le n° 49357683 / 204 qui a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités suivantes :

• **Activité de Géomètre-Expert,**

telle que prévue par la loi n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-998 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994 et du décret n° 94-478 du 31 mai 1996.

Y compris :

- Le géo référencement
- La Détection des réseaux et canalisations dans le cadre de l'Arrêté du 15 février 2012, JORF n°0045 du 22 février 2012, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Ainsi que toutes les activités admises par l'ordre des Géomètres-Experts

• **Activité d'expertise amiable et judiciaire**

• **Activité de diagnostic immobilier réglementaire**

Telle que prévue par la loi n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-998 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994 et du décret n°94-478 du 31 mai 1996, et admises par l'ordre des Géomètres-Experts.

- Le Constat de risque d'exposition au Plomb
- Le repérage d'amiante
- La présence de Termites et autres insectes xylophages
- L'Etat de l'installation de Gaz
- Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- L'Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat des risques naturels et technologiques
- Le Contrôle des installations d'Assainissement NON Collectif
- Le mesurage Loi Carrez/Loi Boutin/ Loi Scellier
- Les activités complémentaires suivantes :
- La présence d'autres insectes xylophages
- La présence de champignons lignivores
- Calcul des Millièmes de Copropriété
- Calcul des Tantièmes de Copropriété
- Etat descriptif de division



- Etat des lieux locatif
- L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
- Diagnostic Risque d'intoxication par le plomb
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic Radon
- Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité Et Prêt à Taux Zéro
- Certificat des travaux de réhabilitations et Investissement locatif dans l'ancien (Dispositions Robien)
- Contrôle d'Assainissement Collectif
- Diagnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans (Loi du 13/12/2000- article 74-alinéa 111.6.2)
- Diagnostic Technique Global conformément à la Loi n° 2014-366 dite Loi Alur et son décret d'application n° 2015-587 du 29 mai 2015
- Certificat de logement décent
- Etat du dispositif de sécurité des piscines
- Inspections de meublés et de résidences de tourisme

Montants des garanties:

Responsabilité civile exploitation :

Tous dommages confondus : **8.000.000 € par sinistre**

- dont dommages matériels et immatériels consécutifs : **1.600.000 € par sinistre**
- dont atteinte à l'environnement : **305.000 € par sinistre et 600.000 € par année d'assurance**
- dont dommages à vos préposés : **1.000.000 € par sinistre et par an**

Reconstitution d'archives : 200.000 € par sinistre

Responsabilité civile professionnelle :

Tous dommages confondus : **5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance**

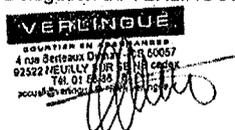
- dont dommages immatériels non consécutifs : **1.800.000€ par sinistre et par année d'assurance**

Cette attestation est valable pour la période comprise entre le **1er janvier 2018 au 31 décembre 2018**.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance susmentionné, et n'implique pas une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Neuilly sur Seine, le 5 janvier 2018, pour valoir ce que de droit.

Pour Allianz IARD
Délégation à : VERLINGUE



Page 2 sur 2

CONTRAT DE MISSION

Pas de contrat de mission établi.